

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 11 juillet. — On lit dans le *Globe* de ce jour :

« Lord Melbourne continue à s'occuper de la formation d'un ministère dont il est chargé par le roi, et on a le meilleur espoir qu'il réussira dans ses démarches. C'est un homme dont le bon sens et la discrétion duquel tous les membres de l'ancien gouvernement avaient une confiance entière, et ses dispositions et opinions connues ne laissent pas de doute sur son désir de former une administration semblable, sous le rapport des principes, à celle de lord Grey, pour autant que les circonstances et l'état des partis le permettront.

« On pense généralement qu'il n'y a aucune chance pour les membres du parti tory d'entrer au cabinet. Certainement lord Melbourne ne les invitera pas, et ils ne pourraient même accepter une pareille invitation, si elle leur était faite. A notre avis, ils ne songent pas à faire partie du gouvernement, même dans le cas où lord Melbourne ne réussirait pas à former un cabinet.

— Voici les réflexions que faisait hier le *Globe* sur la démission des lords Grey et Althorp :

« Quelle qu'en puisse être la cause, cette retraite dans ce moment est une perte irréparable pour le service public. La confiance bien méritée de la majorité de la chambre des communes n'a peut-être jamais été acquise à un plus haut degré qu'elle l'était à lord Althorp. Lord Grey réunissait dans une proportion plus large encore la même confiance. Il a su convaincre la grande majorité des hommes libéraux et sensés, que tout en poursuivant avec fermeté sa carrière libérale, qui eût pu jamais la fournir comme lui avec tant de calme, il ne se prêterait jamais à aucune mesure violente, injuste ou destructrice. Les tories, au moyen de la majorité dans la chambre des lords, peuvent forcer un ministre à se retirer ; mais quelles seraient les conséquences de cette mesure pour eux-mêmes et pour les intérêts qu'ils veulent protéger ? Si le parlement est dissous, le bill de coercition qu'ils regardent comme essentiel pour le maintien de la paix en Irlande est perdu ; le bill des dimes, perdu de même ; et, avec lui, l'église d'Irlande perdue. L'église d'Irlande ne sera pas réformée, réduite, ou même tranquillement et insensiblement ramenée à sa première proportion : elle sera complètement renversée. Elle s'appuie aujourd'hui sur le parlement. Elle s'écroulera avec lui. Et cependant c'est dans l'intérêt de l'église d'Irlande, que la chambre des lords voudrait empêcher le gouvernement de marcher ! Une dissolution du parlement, si elle avait lieu, fortifierait peut-être jusqu'à un certain point le parti tory qui n'est pas suffisamment représenté dans la chambre des communes si l'on considère sa part d'intelligence et de fortune dans le pays.

« Si les tories cependant se rendaient à une élection générale sur la question de savoir si les abus de l'église irlandaise doivent être maintenus dans leur intégrité, pendant qu'on ne cesse de réclamer des mesures de coercition, nous doutons qu'ils puissent triompher, mais dans les circonstances même les plus favorables pourraient-ils espérer approcher même de la force numérique d'une majorité dans la chambre des communes. Ces hommes ne manquent pas du reste de cette habileté politique qui consiste à comparer des listes ; ils savent où ils peuvent aller chercher des recrues. Nous considérons avec appréhension la lutte d'une élection générale ; mais nos appréhensions diffèrent beaucoup de la crainte d'un accroissement de l'influence tory. Nous croyons que la minorité tory pourrait y gagner quelque peu, mais le ton et le caractère de la majorité seraient plus violents et plus décidés. La majorité actuelle de la chambre des communes est contestablement honnête et conservatrice dans toute l'acceptation du mot. Une dissolution amenée par un essai des tories, pour arrêter dans leurs progrès les réformes les plus modérées, amènerait probablement une série de luttes violentes entre les deux chambres, et mettrait en péril l'existence de la constitution même. Nous venons d'écrire ces lignes, et nous devons dire que tout y est hypothétique : nous n'avons pas le moindre motif de croire que la politique libérale sera modifiée : tout au contraire. Il y aurait d'un autre côté tant d'écueils, tant de tempêtes, qu'en vérité nous ne concevons pas comment le parti tory pourrait défer l'orage. Les chefs de ce parti, nous le pensons, ne s'attendent point à jouer le rôle de pilotes. »

FRANCE.

Paris, le 13 juillet. — Ainsi qu'on s'y attendait MM. Tiburce Sebastiani et Limpérani ont été élus

députés en Corse. Ce dernier appartient au tiers parti où à peu près.

— Le château d'Eu, où LL. MM. sont en ce moment réunies avec leurs familles, contient une galerie de tableaux historiques de la maison d'Orléans de la plus grande beauté.

La petite ville d'Eu et le château qui la domine sont situés en amphithéâtre, au milieu de la forêt d'Eu, au fond de la vallée qui débouche dans la baie de Treport, de sorte que du château le spectateur domine cette vallée, puis la baie, puis enfin la mer, silonnée à cette époque par une foule de bâtimens marchand.

Le domaine d'Eu appartenait autrefois au fameux duc de Guise. Il y a au milieu de la forêt, dans la chataignerie, un tertre où l'on assure que ce terrible ligueur assemblait ses officiers pour délibérer.

— On assure que l'année prochaine le magnifique château de Chambord, ce chef-d'œuvre d'architecture de la renaissance, sera restauré et remis à neuf.

— On écrit de Bayonne, le 5 juillet :

« Des troupes royalistes sont réunies aux environs de Logrono, par où doit passer Quesada qui vient de sortir de Pampelune, afin de se rendre à Madrid où il veut assister à l'ouverture des cortès. Deux généraux sont partis de Allazua pour protéger la marche de Quesada, et si les bataillons carlistes arrivent assez à temps sur le point qui leur est indiqué, nul doute qu'ils n'aient avec les christinos un sérieux engagement. »

— Le général Rodil est arrivé à Vittoria le 2 de ce mois ; le 6, toute la division est arrivée ; elle est forte de 11,000 hommes, savoir : 7,500 d'infanterie, 1,500 d'artillerie et cavalerie, et 2,000 carabiniers royaux de Castille. On annonce avant la fin de la semaine, l'arrivée d'un renfort de 4,000 hommes d'infanterie venant par Soria. Les habitans ont accueilli avec des transports d'enthousiasme les soldats de Rodil.

Zunalarreguy était toujours à une demi-lieue de Vittoria. Oraa et Zavala sont aux environs d'Estella, mais on aura de la peine à le mener à une affaire décisive. Zunalarreguy vient de rendre un décret qui impose à la seule province de Guipuscoa 152,000 réaux sur les propriétés, et 30,000 seulement sur l'industrie.

— M. Dieudé, gérant du journal la *Quotidienne*, à raison de la publication d'un article inséré dans le numéro du 2 mai dernier, était prévenu du délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

La cour a condamné, par défaut, le 8, M. Dieudé à 2 ans d'emprisonnement et 2,000 frs. d'amende, à la destruction des exemplaires saisis et à l'affiche de la condamnation.

Dans le numéro du 22 mars 1835 du *Charivari*, M. Cuchet a inséré un article intitulé : *En fait de monstres, la France ne le cède en rien au monde mythologique même sans compter la royauté*. A raison de cette publication, M. Cuchet était renvoyé sous la prévention d'attaque à la dignité royale.

Déclaré coupable, M. Cuchet a été condamné à 3 mois de prison et 500 frs. d'amende. La destruction des numéros saisis a été ordonnée.

M. Bérard, auteur des *Cancans fidèles* et des *Cancans révoltés*, M. Gérard, éditeur, et M. Herhan, imprimeur, à raison de la publication de ces deux pamphlets, ont été traduits devant les assises, sous la double prévention d'offense à la personne du roi et d'attaque aux droits que le roi tient du vœu de la nation. Dans une précédente session, un arrêt par défaut les a condamnés à plusieurs années de prison.

M. Bérard est en fuite, M. Herhan et M. Gérard seuls ont formé opposition à cet arrêt, ils comparaitraient aujourd'hui devant le jury.

Déclaré coupable, M. Gérard a été condamné à 18 mois de prison et 2,000 fr. d'amende. M. Herhan a été renvoyé de la plainte.

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg*, sous la date de Constantinople, 17 juin :

« On a reçu de Smyrne la nouvelle que la flotte anglaise, composée de 9 vaisseaux de ligne, 4 frégates et plusieurs corvettes et bricks, est arrivée à Vurla. On n'apprend rien de positif sur la destination de cette flotte, qui sera bientôt suivie par celle de France. A la vérité, l'ambassade anglaise cherche à répandre le bruit que ce n'est que pour faire manœuvrer les flottes, mais ce bruit est certainement aussi loin de la vérité que la nouvelle selon laquelle ces forces maritimes se rendaient dans la mer Noire. »

Cette nouvelle appellera d'autant plus l'attention du côté de l'Orient, que nous trouvons dans le *Constitutionnel* du 12, qui paraît bien informé, des révélations assez significatives sur les intentions chaque jour plus clairement exprimées de l'Angleterre à l'égard de la Russie.

« Nous apprenons, dit le *Courtitutionnel*, que le cabinet de Saint-Petersbourg vient de faire demander à l'Angleterre des explications sur ces armemens extraordinaires de la Méditerranée ; sa note se termine en déclarant « qu'en l'état des bons rapports qui existent entre les puissances, avec les loyales explications données par la Russie, il serait difficile de comprendre le but réel d'une réunion aussi imposante de forces maritimes. » On ne sait pas encore la réponse de lord Palmerston ; mais ce qui inquiète plus spécialement la Russie, ce qui appelle ses plus intimes sollicitudes, c'est qu'il est aujourd'hui constant que la flotte anglaise, indépendamment de ses équipages, a reçu l'ordre d'embarquer 7 ou 8 mille hommes de troupes de terre, soit à Malte, soit dans les Iles-Ioniennes. Or, cet embarquement suppose le dessein d'occuper un point maritime dans le Bosphore pour surveiller tous les mouvements de la Russie.

« Il paraît que l'Angleterre est tout-à-fait décidée à une démonstration décisive ; elle s'est assez longtemps effacée devant les ruses multipliées de la Russie : elle n'ignore plus rien de ce qui se passe à Constantinople ; elle sait qu'il faut frapper un coup décisif ; elle le prépare. Lord Palmerston a compris l'impérieuse nécessité d'avoir dans l'empire ottoman un point militaire qui réponde pour le Bosphore à notre occupation d'Ancone pour l'Italie.

« Les desseins de l'Autriche sur l'Italie ont été paralysés par un coup de main hardi. On veut paralyser ceux de la Russie par une démonstration semblable. »

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Session du 14 juillet. — Plusieurs pétitions relatives à la loi communale sont renvoyées au bureau des renseignements, et les autres à la commission chargée d'en faire le rapport.

MM. Ernst et Dechamps demandent un congé de quelques jours. — Accordé.

M. Angillis dépose sur le bureau son rapport sur le projet de loi relatif aux circonscriptions judiciaires. La chambre en ordonne l'impression.

Suite de la discussion du projet de loi sur les céréales.

M. Eloi de Burdinne annonce qu'il aurait assez de documens pour entretenir la chambre pendant deux jours, mais il lui fera grâce, car il s'aperçoit que le projet sera adopté à la presque unanimité. Il se bornera donc à réfuter les principaux argumens des adversaires du projet.

L'orateur présente le tableau de la misère des agriculteurs qui sont entrés dans leurs fermes avec d'immenses capitaux et qui en sont sortis pour aller travailler chez les autres.

Passant successivement en revue les discours de MM. Meeus, Devaux, Rogier et Smits, il s'attache à démontrer que leurs calculs sont erronés, et que puisque l'on avait cité les prix des grains des provinces du Nord de la France, on aurait dû citer aussi ceux des provinces du Midi, et comparer, par exemple, les prix de Marseille avec ceux d'Anvers.

M. Pirson parle en faveur du projet de loi.
M. Lardinois : Je demande la parole pour un fait personnel.

Le discours que j'ai prononcé a été l'objet de très-vives critiques. Dans la séance de samedi, M. Desmanet de Biesme a prononcé une phrase de laquelle on pourrait inférer que j'ai provoqué à l'émeute et appelé la colère du peuple sur les propriétaires.

Telle n'était assurément pas la pensée de l'honorable membre, car il ne doute pas que je ne sois l'ennemi des émeutes, et je puis dire que j'ai plus d'une fois exposé ma vie pour les comprimer. En citant les doctrines de M. de La Menais, j'étais loin de les approuver; j'ai voulu dire seulement et je le répète qu'il est du devoir du législateur de tout faire pour améliorer le sort des travailleurs. Les commotions populaires ne sont pas de mon goût; elle ne profitent qu'aux intrigans.

M. de Meulenaere : C'est une chose assez singulière que d'entendre proclamer aujourd'hui un système que, il y a quelques années, les provinces méridionales étaient unanimes à repousser.

Je conçois que des théories nouvelles, surtout en matière d'économie politique, science qui est encore au berceau, selon moi, malgré les progrès qu'elle a faits depuis quelque temps, je conçois, dis-je, que ces théories trouvent des adversaires et des partisans. Tel est le sort de toutes les théories bonnes ou mauvaises, aussi long-temps que les faits manquent à l'observateur pour asseoir son jugement.

Mais; quand en moins de cinq ans ce système n'a produit que les résultats les plus désastreux, dans deux sens tout-à-fait contraires, il est permis de s'étonner que, dans des esprits non prévenus, il puisse exister encore une divergence d'opinion à cet égard.

Dans le cours de la discussion on vous a présenté des chiffres, et on a cru détruire les raisonnemens de ceux qui appuient la loi. Mais il n'est pas ici question de chiffres. Le gouvernement lui-même manque d'éléments de toute statistique agricole du pays. Dès lors il ne peut établir de chiffres; et d'ailleurs remarquez que les adversaires et les partisans du projet se sont également appuyés sur des calculs qui se détruisent et se réfutent mutuellement.

De quoi s'agit-il donc dans l'espèce? d'interroger des faits qui se sont passés sous nos yeux, dont la plupart d'entre nous ont été les témoins oculaires, et dont chacun a pu apprécier l'influence sur la prospérité publique. Veuillez vous rappeler, messieurs, ce qui s'est passé en 1816 et 1817. Vos souvenirs vous serviront mieux que tous les chiffres pour fixer votre opinion.

L'orateur trace ici le tableau de la situation du commerce des grains à cette époque; arrivant ensuite à l'argument qu'on a voulu tirer du décret du gouvernement provisoire, il soutient que si alors les grains se sont maintenus à un taux élevé c'est qu'il y avait bouleversement général, et qu'il y avait de tous côtés une quantité innombrable de troupes sur pied.

Il pense ensuite que le système de l'entrepôt est plus que suffisant pour protéger le commerce d'exportation et du transit, et il adoptera tout amendement qui aura pour effet de le favoriser.

M. Meeus, (pour un fait personnel) : D'après l'honorable préopinant, il semblerait que j'ai voulu jeter une défaveur sur les propriétaires. Telle n'a pas été ma pensée.

Quant aux argumens de l'honorable ministre d'état, il ne sera pas choqué si je lui oppose les paroles d'un homme de son rang, de lord Grey.

Lord Grey, à la séance d'il y a trois jours, disait à la chambre :

« Le commerce est prospère, les finances sont prospères; un seul intérêt est en souffrance, c'est l'agriculture, et ce défaut d'amélioration affecte le propriétaire, qui devra se soumettre à une réduction de fermage. »

De toutes parts : La clôture ! la clôture !

La clôture est prononcée.

On passe à la discussion des articles.

M. A. Rodenbach développe l'amendement suivant :
Par modification au projet de loi de la section centrale, je propose de soumettre le froment et le seigle à un régime spécial comme suit :

Maximum du froment 20 francs par hectolitre, et son minimum à 15 frs.

Maximum du seigle à 15 francs, et son minimum à neuf francs.

Toutefois le froment ne pourra être prohibé à la sortie, que lorsque pendant quinze jours le prix moyen régulateur aura atteint 24 francs et lorsque le seigle aura atteint 17 francs.

Demain séance à midi.

BRUXELLES, LE 14 JUILLET.

Le roi et la reine sont arrivés hier au palais à 4 heures et demie de l'après-midi. LL. MM. ont traversé la ville depuis la porte de Hal et ont vu partout la foule, heureuse de les revoir accourir sur leur passage.

Pendant le dîner de LL. MM. la Société de la

Grande-Harmonie a donné une brillante sérénade, que beaucoup de monde est venue entendre.

LL. MM. sont passées vers les 8 heures du soir, dans l'Allée Verte, allant à Laeken, tous les équipages se sont arrêtés et plusieurs personnes en sont descendues pour saluer leurs Majestés.

— Il y a deux jours, un médecin de cette ville, appelé à l'hôtel de l'Europe pour donner ses soins à une dame anglaise, enceinte depuis quelques mois et qui ressentait de violentes coliques, s'est conduit envers elle d'une manière vraiment indigne. Seul avec elle, il a voulu lui faire violence; celle-ci quoique souffrante a poussé des cris horribles et a fait mettre à la porte par ses domestiques l'insolent médecin, qui a ensuite eu la lâcheté de refuser au mari la satisfaction que celui-ci lui a demandée. La justice informera probablement sur cette affaire.
(Eclair.)

LIEGE, LE 15 JUILLET.

La retraite de lord Grey devait inspirer à tous les hommes également attachés à la société et au progrès un regret profond. Lord Grey continuait, au milieu du maintien de l'ordre, l'accomplissement d'une réforme non seulement politique mais sociale tant elle changeait l'essence des choses. Un pareil déplacement est nécessairement un mal immense. Une révolution sans renversement est un si grand phénomène politique que la retraite de son auteur et de son organisateur paraît ne pouvoir amener aux affaires qu'un homme d'état moins heureux.

Lord Grey offrait de plus la garantie unique d'un homme qui a vu toute sa vie la même pensée. Sous le point de vue de l'unité d'existence, c'est le Lafayette anglais, plus la capacité et la réalisabilité de talent qui manquaient au premier.

Cependant, l'impression pénible de sa retraite n'est point accompagnée d'une inquiétude analogue. Le système de lord Grey est tellement dans l'esprit anglais actuel, qu'il semble que l'impulsion créée par ce ministre suffira, et que la réforme ne puisse pas ne point s'achever pour ainsi dire, sur le programme de cet homme d'état.

Les trois éléments de son système tels qu'il vient de les formuler lui-même, la paix, la réforme et une réduction économique n'ont d'autres ennemis que le parti dépossédé politiquement parlant, le parti tory.

En admettant qu'il ait un dernier règne de quelques semaines, il est impossible qu'il se maintienne au pouvoir. Les journaux du pays sont d'accord qu'il ne peut pas faire sa majorité dans les communes.

Hors de cette chambre; il est impossible à ce parti, non-seulement d'obtenir de la popularité, mais même de la tolérance. On l'a vu, il n'y a pas encore long-temps après un triomphe parlementaire sur le ministère réformateur, produire un soulèvement instantané dans la population, par cela seul que lord Wellington était chargé de récomposer le cabinet.

Le seul danger consiste donc en ce qu'un passage momentané de ce parti au ministère ne produise une réaction violente contre lui, et qu'une chambre produite par une réélection n'amène une opposition qui imprimerait à la réforme un mouvement trop hâtif et trop destructeur.

Mais d'un autre côté une dernière et irréparable chute de ce parti ne le montrerait-il pas aux yeux de l'Angleterre avec tous les caractères d'une plus grande faiblesse et par conséquent entièrement inoffensif. D'autre part le nouveau droit électoral ne siège-t-il pas dans les classes progressives, il est vrai, mais en même temps, ayant tout à perdre aux secousses de la société? Ces classes là aujourd'hui attendent tout du temps et de l'exercice pacifique de leurs droits politiques.

L'adjudication de la construction des ponts sur la Meuse et l'Ourte a eu lieu aujourd'hui.

Trois soumissions ont été faites. La première offrait de faire construire les ponts en question, moyennant un péage de la durée de 85 ans; la seconde de 82, et la 3^e (la compagnie Moreau), de 59 ans et demi. Cette dernière a été déclarée adjudicataire.

On a des nouvelles de Londres de dimanche matin 13. A cette date on ne connaissait encore rien de positif sur la formation du nouveau cabinet. Lord Melbourne restait toujours seul chargé de la récomposition du ministère et continuait à avoir de fréquentes communications avec le roi. Les principaux journaux de Londres, le Globe, le Times, Courier, le Morning-Chronicle ne pensent pas que l'avènement d'un ministère tory soit chose possible. Il y a plus: c'est que le Standart, principal organe de ce parti, est d'accord sur ce point, avec les feuilles citées plus haut. Il est obligé de confesser que son parti n'a, dans les circonstances actuelles, aucune chance pour arriver au pouvoir.

La chambre des représentans a entamé hier les discussions des articles de la loi sur les céréales.

Le gouvernement espagnol concentre des troupes nombreuses dans les provinces du Nord. Le général Rodil occupe pour la reine la ville de Vittoria; les insurgés, sous le commandement de Zumalacareguy, ne sont qu'à une demi-lieue de cette place. D'après ces positions, il semblerait que les deux partis s'apprentent à une action importante. On dit pourtant que le général carliste cherchera à l'éviter (V. Paris.)

— Les journaux anglais du 11 donnent des nouvelles de Lisbonne qui vont jusqu'au 7. Elles annoncent que don Pedro est si gravement malade qu'on regarde son état comme désespéré.

— On écrit de Zurich en date du 1^{er} juillet, que le vorort a fait publier, le 27 juin, l'avis suivant: « Le vorort fédéral est chargé d'annoncer aux cantons limitrophes de l'Allemagne et de l'Italie, ainsi que de la Savoie, qu'il vient d'être officiellement informé que, par suite de sa réponse du 21 juin aux notes de l'Autriche, de la Sardaigne et des états de l'Allemagne méridionale, les mesures extraordinaires projetées par ces puissances contre la Suisse ne seront pas mises à exécution. » Voilà donc les affaires de la Suisse amenées à une conclusion pacifique.

— La Gazette van Gené, annonce qu'on a saisi à Koeywacht, huit chariots chargés de lin.

— La commission spéciale chargée de l'examen des projets de loi présentés par le ministre de la justice sur la composition des cours d'assises et pour l'augmentation du personnel de quelques cours et tribunaux a terminé son travail. M. Liedts est nommé rapporteur.

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, la commission a adopté un système d'uniformité pour les cours d'assises, qui seront composées partout d'un conseiller délégué et de quatre juges du tribunal de première instance. Par ce moyen chaque cour d'appel économisera les quatre conseillers qui seront remplacés par autant de juges dans les lieux de résidence des cours d'appel.

La disposition transitoire tendant à attribuer aux députations des États le droit de présentation conféré à l'assemblée générale, a été rejetée à l'unanimité; cela devait être, puisque tout porte à croire que la loi provinciale sera adoptée par le sénat, de sorte qu'il dépendra du gouvernement de la mettre à exécution et de pourvoir par ce moyen à la préservation pour les places vacantes.

Dès que l'on ajoutait au travail des tribunaux de première instance dans la résidence des cours d'appel, il devenait indispensable d'en augmenter le personnel. C'est ainsi que la commission propose d'augmenter le tribunal de Bruxelles d'une chambre, et ceux de Liège et de Gand chacun de trois juges et d'un substitut.

La commission a également admis un système d'uniformité pour les appels correctionnels qui, pour tous les tribunaux sans distinction, seront déférés à la cour d'appel.

Le projet de la commission ne propose aucune innovation pour les parquets et le greffe, quant aux cours d'assises.

La commission admet l'augmentation du personnel proposée pour la cour de Bruxelles.

La cour d'appel de Gand obtiendra un avocat général de plus.

— On lit dans le *Messenger de Gand*, 11 juillet :
« Ce matin le 1^{er} régiment des chasseurs à cheval, en garnison à Gand, a manœuvré dans la plaine Saint-Denis; mais un accident déplorable est arrivé pendant ces exercices. Un maréchal-de-logis, fils d'un capitaine, a fait une chute et a eu le crâne fracassé d'un coup de pied de son cheval. Il a été tué sur la place. Ce jeune homme, âgé seulement de 19 ans, donnait les plus belles espérances. »

— On lit dans le *Belge* à propos de la nouvelle donnée par un journal d'un travail où seraient rassemblés les faits caractéristiques de la révolution :

« Cette nouvelle n'est pas exacte. Quelques membres de la commission se sont occupés dans une conversation particulière de la nécessité de remplir la tâche qui leur avait été confiée dès la création de la commission des récompenses, mais rien à cet égard n'est encore décidé. Cette affaire sera soumise à l'une des prochaines séances de la commission. »

— On lit dans un journal :

« Avant d'arriver à Soissons, et pendant qu'on relayait à la poste de l'Ange-Gardien, le roi Léopold, qui avait mis pied à terre, se trouvait seul sur la route. Deux dames des environs, qui avaient été informées de son passage et accouraient pour le voir, demandèrent à une personne qui paraissait venir de la poste si les équipages qu'elles apercevaient n'étaient pas ceux du roi : Oui, mesdames, reprit l'inconnu. — Mais, monsieur, pourrions-nous voir le roi ? Oui, mesdames, je vous réponds qu'aujourd'hui vous aurez vu le roi. On se salue, on se quitte : c'était le roi Léopold à qui ces dames s'étaient adressées. »

— On lit dans *Flissingsche Courant* :

« Des lettres particulières nous donnent quelques détails sur le séjour de S. A. R. le prince Guillaume Frédéric Henri d'Orange en Russie. S. A. R. a été reçue par l'empereur avec la plus grande distinction et toute la cordialité et toute la bienveillance imaginables; un accueil très-flatteur a également été fait à nos officiers de marine et tous ceux d'entre eux qui n'étaient pas retenus par les devoirs de leur place ont été invités à la table impériale par l'empereur Nicolas lui-même, le capitaine de marine Ryk est logé au palais de Peterhof. Partout notre pavillon a été salué avec ce respect que des peuples fidèles aiment à payer à une nation dont la loyauté a opposé une barrière à la révolte et à la violence. »

— On nous écrit d'Audenarde; que la société des tireurs à l'arc de cette ville vient d'être passablement mystifiée. Ils s'étaient rendus à Ostende pour prendre part aux exercices, mais, à ce qu'il paraît, ils ne furent pas heureux. Un plaisant d'Ostende eut l'idée d'écrire à Audenarde que les prix ayant été gagnés par des habitants de cette dernière ville, il était convenable de leur procurer les honneurs du triomphe. Alors le carillon fit entendre ses airs les plus harmonieux, le canon de joie fut tiré, un banquet splendide fut préparé où maints poulets d'Audenarde devaient être servis, les voisins se préparèrent à illuminer, une longue file de voitures alla à la rencontre des vainqueurs. Mais quelle fut la déconfiture de ces pauvres tireurs d'arc, ajoute notre correspondant, lorsqu'il se virent ainsi bernés ? On ne saurait en donner une meilleure idée qu'en les comparant à des renards que des poulets auraient pris.

— On lit dans le *Temps* : « Nous avons cité avant-hier un article du *Libéral*, feuille belge, où l'on annonce que M. le général Evain, ministre de la guerre en Belgique, a prescrit aux troupes de rendre à l'avenir les honneurs aux prêtres en fonctions, de présenter les armes et de mettre, dans ce cas, le genou en terre. L'ordonnance pour régler le service des troupes dans les places et quartiers actuellement en usage en France (édition de 1831, publiée chez Anselin, libraire, pour l'art militaire), prescrit exactement la même chose. Voici le texte de l'article : « Lorsque le saint-sacrement passera à la vue d'une garde ou d'un autre poste d'infanterie, les officiers, sous-officiers et soldats prendront les armes, les présenteront, mettront le genou droit en terre, et les tambours battront aux champs. »
Que dira maintenant le *Libéral*. (Union.)

— On parle beaucoup à Londres du talent extraordinaire de la violoniste, comtesse de Parravicini, qui vient de se faire entendre dans un grand concert donné par M. Curioni. On assure même qu'elle ne le cède en rien à Paganini.

— La reine d'Angleterre est arrivée le 9 à Cologne, où elle a passé la nuit; le lendemain elle s'est rendue à Coblenz. Dans l'une et l'autre de ces villes S. M. a été reçue au bruit de l'artillerie et au son des cloches. S. M. est attendue à Miningen le 12 ou le 13.

— M^{me} Poulley est engagée comme première chanteuse à l'opéra de Paris.

— On mande de Bréda, 12 juillet : Hier matin de bonne heure, la première division de l'armée en campagne actuellement réunie au champ de Ryeu a fait une seconde promenade militaire, et s'est dirigée sur Strybeek à l'extrême frontière.

— On écrit d'Ancône, 2 juillet :

« Dimanche dernier un courrier anglais est arrivé ici, venant de Londres en toute hâte, avec des dépêches pour l'amiral anglais qui se trouve à Napoli de Romanie. L'arrivée de ce courrier a donné lieu à une foule de conjectures; le courrier se rend à Corfou et de là à Napoli de Romanie. »

« Un bateau à vapeur ionien nous a apporté la nouvelle que le procès politique de Colocotroni et consors était terminé; Colocotroni et Koliopulos sont condamnés à la peine de mort; mais le roi Othon a commué la peine en celle de 20 ans de prison. »

— On écrit de Christiania (Norvège), 19 juin :

« La mine d'argent de Kongsberg a fourni, la semaine passée, un morceau d'argent qui est peut-être le plus grand qui ait jamais été extrait de la terre : il pèse 1443 marcs d'argent massif et pourra à peine être traîné par un cheval. »

— Le congrès scientifique qui vient de se tenir à Douai s'est séparé le 10 de ce mois, après avoir posé les bases d'une réunion annuelle de ce genre nommé les députés qui doivent se rendre au congrès de Poitiers.

M. Jobart, de Bruxelles, y a lu plusieurs mémoires qui ont été accueillis par de vifs applaudissements.

Le président a invité l'auteur à déposer sur son bureau une copie de ses discours, et a émis le vœu qu'ils fussent livrés à l'impression.

— On a commencé hier matin devant la cour d'assises, séant à Mons, l'affaire des pillages commis à Bruxelles, les 5 et 6 avril. Le nombre des témoins cités ne s'élève pas à 400, ainsi que l'ont rapporté plusieurs journaux, mais seulement à 157 ou environ. Si on ajoute ceux qui seront entendus en vertu du pouvoir discrétionnaire du président, le nombre pourra s'élever à 200.

— L'ouverture de la diète helvétique a eu lieu le 7 juillet. Le président a prononcé un discours fort libéral sous plus d'un rapport et qui a été bien accueilli. Une grande partie des députés et toutes les sociétés populaires blâment beaucoup la condescendance du vorort vis-à-vis de la sainte-alliance, et on croit que la diète s'occupera sérieusement de toutes les questions qui intéressent l'indépendance et la dignité nationale, au lieu de se borner, comme on l'espérait, aux affaires intérieures de la Suisse et à la révision du pacte fédéral.

— Voici un exemple du sang-froid tout mercantile avec lequel les spéculateurs d'outre-mer agissent sur l'espèce humaine, considérée comme objet vénal. Avant de citer, nous croyons devoir prémunir les lecteurs contre la tendance qu'ils auraient peut-être à prendre pour une plaisanterie, un document très-sérieux et très-authentique que les journaux américains ont publié comme tel.

Un correspondant de la *Gazette commerciale de Boston* écrit de Galena (frontière occidentale des Etats-Unis, au rédacteur de ce journal :

« La population mâle ne se trouve plus sur nos limites en rapport convenable avec la population femelle. Les jeunes filles, depuis l'âge de quinze ans, et je pourrais même dire de douze ans, jusqu'aux veuves qui ont atteint la cinquantaine, sont enlevées avec la même avidité par nos infortunés célibataires. »

« Les hommes qui travaillent aux mines sont tellement malheureux depuis quelque temps de l'absence de la plus belle moitié du genre humain, qu'un d'entre eux m'a assuré avoir fait vingt milles dans le but unique de voir la robe d'une espèce de femme qui habitait les environs. Dans la plupart des états nouveaux, le manque de femmes vertueuses se fait si cruellement sentir, que des milliers d'individus se voient condamnés au plus rude et au plus intolérable célibat. N'y aurait-il donc pas moyen que le Nord nous gratifiât de la surabondance de végétation féminine qui croît sur son sol trop favorisé ? »

Puis le journaliste ajoute :

« La même pénurie existe dans la Nouvelle-Galles du Sud, où l'on assure que depuis un an, deux ou trois cargaisons, formant en tout six ou huit cents passagères, sont arrivées pour se marier. Le 1^{er} mai il a été expédié de Gravesend pour Hobartown, un navire de 290 jeunes filles bien portantes et de bonnes mœurs. La cargaison qui avait précédé ce premier envoi, avait fort bien rencontré, et il restait à peine deux ou trois placemens à opérer quelques jours après la mise à terre de cette cargaison. »

« Nous devons penser que le gouvernement anglais s'empressera de favoriser d'aussi utiles émigrations. Pourquoi notre congrès n'accorderait-il pas une centaine d'acres de terre à chacune des jeunes femmes qui consentirait à se rendre en pacotille dans la Nouvelle-Galles ? »

« Cette mesure deviendrait, nous n'en saurions douter, favorable aux deux pays. Dans quelques parties de la Nouvelle-Angleterre, il se trouve des fermiers réduits à nourrir quelquefois avec du gland dix à douze filles qui vivraient si bien et si heureusement dans l'ouest de nos fertiles états ! »

PROVINCE DE LIÈGE.

Travaux à faire aux traverses des villes et aux rivières.

AVIS. — Le mercredi 23 juillet 1834, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique par soumission et aux enchères des ouvrages à exécuter.

1^o Pour la construction d'une partie de chemin de halage sur la rive gauche de la Meuse, à Hermalle sous Argenteau.

2^o Pour entretiens ordinaires et extraordinaires sur la même rivière dans cette province en 1834.

3^o Pour la construction d'une partie du chemin de halage de la Vesdre sur la rive droite, en amont de la digue de barrage des usines de chênê.

4^o Pour des curemens dans la même rivière.

5^o Pour la construction d'une partie de chemin de halage sur la rive droite de l'emblève, à l'endroit dit *Gros Terras*, commune de Comblain au Pont.

6^o Pour l'entretien du pavage à exécuter jusqu'au 30 avril 1835, en trois lots, aux traverses comprises dans l'enceinte des villes de Liège, de Verviers et de Huy.

7^o Pour pavage et maçonnerie à exécuter dans la rue Table de Pierre à Liège, laquelle fait partie de la traverse de la route de 1^{re} classe n^o 4.

On peut prendre connaissance des devis et cahier des charges d'après lesquels il sera procédé à cette adjudication, à l'hôtel du gouvernement à Liège et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef.

Liège, le 12 juillet 1834.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Revu le cahier des charges pour la fourniture d'une première quantité de fers nécessaires à l'établissement du rail-way sur la route en fer;

Revu son arrêté du 28 juin, qui approuve ledit cahier de charges et fixe l'adjudication au lundi 14 juillet courant;

Vu le rapport des ingénieurs Simons et de Ridder, du 8 juillet, n^o 83, Arrête :

Art. 1^{er}. L'adjudication annoncée pour le 14 juillet aura lieu le 18 du même mois à 11 heures du matin.

Art. 2. Chacun des deux lots mentionnés à l'article 1^{er} du cahier des charges sera subdivisé en quatre marchés égaux de :

500 tonneaux de fer laminé (ornières),

481 1/4 tonneaux de fonte (coussinets),

25,000 kilogrammes de fer battu (chevilles et clavettes) pour le 1^{er} lot,

Et 27,500 kilogrammes, même fer, pour le 2^e lot.

Art. 3. L'adjudication se fera par lots et par marchés.

Art. 4. Les articles 2 et 3 ci-dessus seront censés faire partie du cahier des charges.

Art. 5. M. le gouverneur du Brabant est chargé de l'exécution du présent arrêté en ce qui concerne l'adjudication. Expédition lui en sera transmise ainsi qu'à MM. les gouverneurs des autres provinces et aux ingénieurs Simons et de Ridder; pareille expédition sera insérée au *Moniteur*.

Bruxelles, le 9 juillet 1834.

Ch. ROGIER.

Voici une analyse du discours du ministre de l'intérieur, prononcé dans la séance du 12, sur la loi relative aux céréales :

Dans la question qui nous occupe, comme dans toutes celles qui ont des rapports avec le tarif des douanes, je ne puis m'empêcher de regretter la manière dont la chambre a été saisie du projet de loi actuel, et la manière précipitée dont il a été discuté. Il est vrai que la loi était annoncée par l'honorable député de Waremmé; mais dans une question qui touche à de si graves intérêts, il aurait semblé qu'une enquête longue, détaillée, complète, devait réunir le plus grand nombre de faits possibles. Cette enquête a été tentée. Les chambres de commerce, les députations des états ont bien été consultées, mais je pense qu'il n'en est résulté aucun document assez complet pour éclairer la chambre. Ce défaut de renseignements s'était déjà présenté l'année dernière, lorsque sur le rapport de M. Fleussu, la chambre créa tout un nouveau système de douanes. Le gouvernement provisoire avait supprimé tous les droits relatifs à l'entrée des céréales et en même temps, il prohiba la sortie des grains indigènes, de sorte qu'ils étaient obligés de lutter contre les grains étrangers. Selon les partisans des mesures prohibitives, ce système devait entraîner une baisse énorme, et cependant 1831 et 1832 se sont écoulés sans qu'il se soit élevé de plaintes contre le prix des céréales. La loi du mois de mars 1833 rétablit le tarif tel que la révolution l'avait trouvé. A coup sûr on devait s'attendre qu'une pareille loi entraînerait tous les avantages qu'on se promet de la loi actuelle. Eh bien, malgré les droits protecteurs, on ne peut parvenir à arrêter la dépréciation des grains. On dira peut-être que cette appréciation provient des masses de grains qui sont entrées en Belgique sous le régime de la liberté illimitée. Je répondrai en temps et lieu à cette objection, mais en attendant, je dois faire remarquer à la chambre dans quel système elle se trouve entraînée.

Nous avons vu plusieurs honorables membres réclamer en faveur de l'industrie linrière des droits protecteurs. Ils se fondaient principalement sur ce que nos toiles ne sont pas travaillées par des ouvriers se nourrissant à aussi bon marché que les ouvriers allemands. Que devons-nous faire alors? Employer sans doute tous nos moyens pour que nos ouvriers payassent le pain moins cher. Pas du tout, nous cherchons à augmenter le prix des grains en établissant les droits. Je raisonne dans le sens de la loi en disant que nous cherchons à augmenter le prix, car pour ma part, je ne pense pas qu'elle ait ce résultat. En même temps on voulait interdire la sortie des lins et des étoupes, ce qui était une autre contradiction, car pareille mesure aurait pour résultat d'augmenter la culture des céréales, tandis que puisqu'il y a surabondance, il vaudrait mieux engager nos cultivateurs à la restreindre pour donner plus de développement à celle des lins et des étoupes pour lesquelles nous n'avons pas de concurrence à craindre. La loi que vous allez porter aura pour effet certain de paralyser le commerce. Mais du moins y a-t-il une urgence bien absolue à frapper d'un droit les grains étrangers? De 1828 à 1833 les prix ont été très satisfaisants, puisqu'ils ont dépassé le taux de 18 fr. pour le froment, et de 12 fr. pour le seigle. En 1832 et 1833, années de liberté de commerce, ils se sont maintenus aussi élevés. Si depuis est venu un état de souffrance et s'il faut y porter remède, je puis soutenir que cette souffrance n'est pas si profonde et aussi générale qu'on vous l'a dépeinte. La classe ouvrière souffre-t-elle? L'impôt foncier rentre-t-il avec moins de facilité? Les haux ont-ils baissé de prix? Ici l'orateur donne lecture d'un rapport de la chambre de commerce de Tournay, qui établit qu'une augmentation de droit sur les céréales n'est provoquée par aucun intérêt réel.

M. de Meulenaere : Ce rapport n'a pas été communiqué à la chambre.

M. le ministre de l'intérieur : J'ai d'autant moins d'intérêt à le cacher, que c'est le même que la chambre a reçu; je n'en ai que la copie. Oui, messieurs, il y a exagération dans l'état de souffrance qu'on vous a dépeint. Quand à moi, je crois que le gouvernement doit toute sa sollicitude aux habitants des campagnes. Nous nous rappelons leur dévouement au nouvel ordre de choses; mais il y a dans les campagnes des hommes autres que ceux qui cultivent les terres, il y en a qui cultivent les lins, les houblons, les garances, et pour ceux-là le bas prix des grains sera toujours avantageux. S'il y a plainte quelque part, c'est moins de la part de ceux qui travaillent, que de ceux qui font travailler.

Admettons cependant que cette souffrance existe et que la nécessité d'un remède est urgente. Depuis un an il existe une baisse considérable. Mais la cause en est bien simple, c'est l'abondance qui a amené le bon marché. On veut trouver cette cause ailleurs, on prétend qu'elle est dans la législation. Erreur, messieurs, voyons cependant ce que nous gagnerons à y toucher. Cette loi aura-t-elle plus d'effet que la précédente? Il est démontré que les quantités importées ont été si faibles en regard à notre immense production que la baisse des prix ne peut lui être attribuée. Ce qu'il importe de trouver, c'est le moyen d'exporter le trop plein de cette production, ou plutôt de favoriser la sortie des lins, de l'étope, des houblons, des garances, et par là d'engager les agriculteurs à produire moins de grains et à s'attacher à la culture des produits ci-dessus. La loi n'atteindra pas le but qu'on en attend. Mais en admettant qu'elle produise ce résultat, on aura toujours plus ou moins gêné le commerce, et par conséquent l'industrie qui vivent l'un par l'autre.

M. le ministre de l'intérieur établit, d'après divers tableaux de merciales, que le prix des grains a toujours été plus bas dans les contrées où la concurrence étrangère ne s'est pas fait sentir, comme la province de Luxembourg, par exemple, que dans celles où cette concurrence a pu s'exercer, comme Anvers. Il se réserve de prendre part encore à la discussion, lors du vote des articles.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE. — Faculté des sciences.

Le 17 du courant, MM. Pierre Ignace Adan, de Thisnes et Henri Schamberger, de Maestricht, subiront leur examen de candidat à 4 et 5 heures.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 14 juillet.

Naissances : 6 garçons, 9 filles.

Décès : 2 garçons, 3 filles, 1 femme, savoir : Marie Jeanne Donnay, âgée de 30 ans, blanchisseuse à la Boverie, épouse de Toussaint Grisard.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FÊTE STE. MARGUERITE.

Mercredi et jeudi, 16 et 17 courant, on JETTERA des ROUES de DINDONS et d'OIES, chez LAKAYE, au Haut-Pré.

Une MALLE ouverte a été déposée au CAFFÉ GREC, il y a une quinzaine de jours; on la remettra à la personne qui fera la description des objets qu'elle contient.

Vente publique d'un BEAU MOBILIER de ferme.

Le 21 juillet 1834, à 10 heures du matin, les enfans Noël Renkin feront vendre à la hausse par le notaire FRANCKEN, à leur ferme, à Jenette, leur mobilier, consistant en 6 chevaux, 8 bêtes à cornes, 6 truies et 12 cochons dits nourains, charriots, charrettes, herse, rouleaux, traits, chaînes, batterie de cuisine et autres objets. A crédit. 212

Le 31 juillet 1834, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères publiques d'une maison à porte cochères, avec cour, remise, écurie et jardin spacieux, située rue des Sœurs-Grises, n^o 407. On peut la voir dès à présent. S'adresser audit notaire RENOZ, pour avoir connaissance des conditions de la vente et des titres de propriété. 214

() Le mardi 22 juillet courant, à 3 heures de relevée, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, sur les lieux mêmes (et non en son étude, comme il a été annoncé), un beau TERRAIN carré, propre à bâtir, situé place devant St. Paul, à Liège, qui se trouve en ligne avec le nouveau pont qui va être construit sur la Mense. La situation présente beaucoup des avantages par l'élargissement de la rue devant les Carmes, et par les nouvelles rues de la Cathédrale et de St-Martin en Ile.

Le plan géométrique de cette propriété, contenant la division des lots, est déposé en l'étude dudit notaire. On vendra les 1^{er}, 2^e, 4^e et 5^e lots. Le 1^{er} contient 432 aunes carrées (mètres) 95 centièmes, joignant à la rue Lulai et à la place Saint-Paul; le 2^e, de 248 aunes 58 centièmes, joint à ladite place; le 4^e, de 229 a. 27 c., joint à la rue de la Sirène et à la nouvelle rue de St-Martin, en Ile; et le 5^e, de 239 aunes 12 c., tient à cette dernière rue.

S'adresser audit M^e DUSART, dépositaire des titres.

() BIENS PATRIMONIAUX A VENDRE.

1^o Une belle et bonne maison de campagne bâtie en briques et pierres de taille, convertie en ardoises, sise en Hesbaye, à trois lieues de Huy et trois et demi de Namur, propre à un rentier, fabricant ou négociant.

Elle se compose au rez de chaussée d'un salon, place à manger et six autres pièces, de cinq pièces au premier et de quatre à l'étage, surmonté de 4 greniers; sept belles caves, cuisine, buanderie, fournil, citerne, écurie pour douze chevaux, remise, étables, jardins, bosquets, mesurant un bonnier métrique, planté d'arbres, produisant les meilleurs fruits. Le tout en très-bon état.

2^o Quarante-deux bonniers de terre, prairies et bois, situés à Seressia, commune de Forville, province de Namur.

3^o Et une maison, sise à Liège, rue Grasse-Poule, n^o 400, Hors-Château.

S'adresser au notaire PUREIE, à Burdinne.

A M. HEPTIA, avocat à Huy.

Ou au notaire PAQUE, à Liège.

A LOUER, pour occuper de suite, un BEL APPARTEMENT composé de cinq pièces avec grand salon, cuisine, chambre de domestique. S'adresser place derrière le Spectacle.

On désire payer en rente 4 p. 100, pour le 13 ou 14 environ, de la valeur d'une maison qui vaut plus de 30 mille francs, avantageusement située et assurée. S'adresser, lettres affranchies, au bureau de ce journal, sous la lettre J. 210

() ADJUDICATION DÉFINITIVE, MAISON DE COMMERCE.

Le 23 juillet, 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place St. Pierre, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON, située à Liège, rue Vinave-d'Ile, n^o 596, ayant une cour et deux corps de bâtiments, avantageusement placés pour le commerce, cette maison, grévée à peu près de la moitié de sa valeur, sera adjugée définitivement au plus offrant. S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire, pour avoir inspection du cahier des charges et des titres de propriété.

() VENTE D'ÉPEAUTRE.

Vendredi 18 juillet 1834, à trois heures après-midi, la commission des hospices de Liège exposera en vente au local de ses séances, rue Feronstrée, une partie considérable d'épeautre 1^{re} qualité.

() BELLE MAISON BIEN SITUÉE.

A VENDRE aux enchères publiques, en l'étude du notaire DE BEVEVE, le mardi 29 juillet-courant, à 3 heures du soir, une bonne et solide MAISON à deux étages; cinq caves et de vastes greniers, située rue Sœurs de Hasque, avec bâtiments composés de trois grands QUARTIERS indépendants, cour, jardin et porte cochère, pouvant y tenir équipage et utile à tout commerce et industrie; sous les clauses à voir en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n^o 281.

() La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en ADJUDICATION publique au rabais par soumission puis de vive voix et à l'extinction des feux, à la salle de ses séances, le jeudi 24 juillet 1834, à 3 heures de relevée, la Fourniture de 28,798 kilogrammes (154 fats) de FOIN, première qualité, de la récolte de 1834, en 5 différens lots. Le cahier des charges est à voir tous les jours, de 9 heures à midi au secrétariat de la dite commission où les soumissions devront être remises la veille de l'adjudication au plus tard. Les seuls éoumissionnaires seront admis à concourir.

COMMERCÉ.

Bourse d'Amsterdam, du 12 juillet. — Dette active, 51 3/8 Dito, 96 7/8 Bill. de change, 22 5/8 000. — Oblig. du Syndicat, 90 0/0 00/00 — Dito, 73 1/2 00/0. — Rente des dom., act. de la Société de commerce, 100 1/2. — Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe Hop. et C^o, 102 3/4 0/0. Dito de 1828, 103 9/16 00. — Inscrip. russes, 67 3/4 00/00 — Empr. russe 1831, 97 1/8 00/00. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0 — Dito 000000. — Dette diff. d'Esp., 18 0/0 00/00. — Obl. mét. Autriche, 97 7/8 00/000 — Lots chez Gollals, 0/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 78 3/4. — Cortès, 35 1/4 000. — Dito Grec, 0. — Lots de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 14 juillet.

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	1 1/2 perte.	P	
Londres.	12 02 1/2	A 11 97 1/2	P
Paris.	47 5/16	P 47 0/00	46 7/8
Francfort.	36 0/00		
Hambourg.	35 3/8	P	

Escompte 4 1/2.

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 1/2 0. Id. diff. 41 1/4 0. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 97 3/4 P. — Id. de 12 mill., 00/00. Id. de 24 mill., 000 0/000 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 87 et 95 P 00/00 — Espagne. Guebb., 00 0/0 00. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00. Id. perp. Amst., 64 1/2 64 1/4 0. 000/000. Idem dette différée, 17 1/4 3/8 0.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

200 balles café St-Domingue, à 32 cts. consom.
300 caisses sucre Havane blanc, à fl. 20 ent.
50 caisses sucre Havane blond, à fl. 18 ent. nat.

Arrivages au port d'Anvers, du 12, 13 et 14.

Le koff hanovrien Agnes Angelina, cap. Kolhoff, venant d'Emden, ch.

Le brick belge Twee Gebroeders, c. Michelsen, ven. de Liverpool, ch. de sel.

Le koff belge 2 Gebroeders, c. Muys, ven. de Marennes, ch. de sel.

Le koff belge Petrus, c. Douwes, ven. d'Hambourg, ch. de laine, zinc et verreries.

Le sloop belge Rosalie, c. Dubox, v. du Havre, ch. de coton et bois de teinture.

La galléasse danoise Florentina, c. Leborius, v. de Cuzba, ven. ch. de graine de navets et orge.

Le koff hanovrien Hoffning, c. Bruns, ven. d'Hambourg, ch. de café.

Le koff hanovrien Catharina, c. Bruns, ven. d'Emden, ch. de café.

Le brick brémois Helena, c. Satteraw, ven. de Memel, ch. de bois.

Le brick anglais Robert-Whatt, c. Vibert, ven. de Rio-Janeiro, ch. de café.

Le bateau à vapeur anglais Brockelbank, capitaine Strenny, venant de Londres, ch. de café, indigo, manufactures et 28 passagers.

Courants de Bruxelles, du 14 juillet. — Belgique. Dette active, 52 3/4 P. Emp. 24 mill., 97 3/4 P. — Hollande. Dette active, 51 0/0 P. — Espagne Gueb., 81 1/2 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 100, 65 0/0 P. Id. Paris, 3 p. 100, 45 3/4 P. Cortès à Lond., 00 0/0 0. Dette diff. 18 P.

Prix des grains au marché de Liège du 14 juillet.

Froment vieux l'hectolitre,	13 francs 24 cent.
Seigle, id.	8 05

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège